



Règlement du Grand concours dans le cadre du Vincennes Images Festival (VIF) 2015

Article 1. Organisateur du concours

Dans le cadre de la première édition du Vincennes Images Festival, (VIF), qui mettra la photographie amateur à l'honneur du 29 au 31 mai 2015 à Vincennes, l'association « Les amis de Vincennes Images » organise un Grand concours photo, dont le thème choisi est « Lumière », en écho avec l'année 2015, déclarée « Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière » par l'Unesco.

Article 2. Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe amateur qu'il soit membre ou non d'un club photo.

Les photographes professionnels ne peuvent concourir.

Un photographe professionnel est « toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs agences, entreprises de presse ou en tant qu'artisan et qui en tire le principal de ses ressources ».

Les membres du club Vincennes Images, les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au Grand concours.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3. Envoi des candidatures

Les candidats devront composer une série cohérente de 10 photographies sur le thème « Lumière », au format JPEG, à une dimension 1920 pixels sur le plus grand côté. Ils devront envoyer l'ensemble de cette série via WE TRANSFER accompagné du bulletin de participation dûment complété à l'adresse mail du concours festival VIF :

concours@vincennesimagesfestival.com

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10 avril 2015.

Les candidats pré-sélectionnés pour le jugement du Grand concours seront tenus de fournir les photos de la série en haute définition après sélection. Ces photos seront prêtes à l'impression et nommées comme suit : Nom_Prénom_titre_n° dans la série.

Article 4. Motifs de refus de la candidature

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respecte pas le contenu des articles du présent règlement.

Article 5. Droit d'auteurs

Chaque candidat garantit qu'il est bien l'auteur des œuvres qu'il présente, et qu'il en détient les droits d'exploitation et, qu'il possède, si besoin, les autorisations des personnes ou sujets photographiés.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de litige à ce sujet. Les photos soumises pourront faire l'objet de parutions dans les pages du magazine « Le Monde de la Photo » partenaire du Festival et dans tous types de visuels faisant la promotion du Vincennes Images Festival, avant, pendant et après le Festival.

Aucune autre utilisation ne sera faite de ces œuvres sans l'accord écrit des auteurs. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6. Règles sur le contenu des photos transmises

Le candidat s'engage à ce que le contenu de la série de photos respecte l'ensemble des législations en vigueur.

Article 7. Données à caractère personnel (CNIL)

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par les organisateurs pour la gestion du compte du participant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

VIF 2015 - Espace Sorano
16 rue Charles Pathé
94300 Vincennes.

Article 8. Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de membres de l'association Vincennes-Images.

Article 9. Jury

Le jury sera composé de professionnels et d'amateurs.

La composition du jury sera annoncée sur le site du Vincennes Images Festival. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 10. Pré-sélection

Le comité de sélection de l'organisateur choisira les 15 dossiers qui participeront au jugement final du Grand concours.

Les candidats retenus seront avertis par courrier électronique et leur série sera imprimée par l'organisateur au format 60 cm x 40 cm, collée sur Dibond et exposée. C'est sous cette forme que les séries seront soumises au vote du jury.

Les séries imprimées seront offertes à leur auteur à l'issue du Festival.

Le comité de sélection sélectionnera également des dossiers qui seront projetés hors compétition, ainsi que ses « coups de cœurs » (une photo issue d'un dossier), qui pourront être projetés ou exposés dans la ville.

Article 11. Jugement final

Le jugement final sera effectué par les membres du jury le dimanche 31 mai 2015.

Article 12. Dotation du concours

Des prix offerts par nos partenaires seront remis à l'issue du jugement final aux cinq premiers lauréats du concours. La dotation sera annoncée au plus tard le 1^{er} février 2015 sur la page Facebook du Vincennes Images Festival, sur le site internet du Festival, et dans le magazine « Le Monde de la Photo ».

Article 13. Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site Internet du Vincennes Images Festival et déposé chez un huissier de justice, Maître LE NAN, dont le cabinet est domicilié au 10 rue Villebois-Mareuil à Vincennes.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies implique la complète acceptation du présent règlement.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.